

NOUS, Alexis RAGACHE, Maire de la Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-19 et L2122-20,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 à 12 relatifs aux ordonnateurs,
- la délibération n°2026-17 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public, et pour ce faire, de déléguer la possibilité de signer courriers et actes à certains membres de la direction,

ARRETONS :

Article 1: Délégation de signature est donnée à Mathilde GUILLEMOT, Directrice de la Solidarité, pour l'ensemble des actes, arrêtés, courriers, contrats, conventions, et engagement des dépenses dispensées de procédures de marchés publics, dans le domaine suivant :

Politiques sociales, politique de la ville, relation avec le Centre Communal d'Action Sociale et autres institutions ou organismes à vocation sociale, politique d'accompagnement vers l'emploi, accès aux droits, aides aux victimes, lutte contre les discriminations, santé (politique de prévention, relation avec les professionnels et les associations). Habitat : suivi et gestion des demandes de logements, liens avec les bailleurs sociaux. Politique de santé coordination des acteurs de santé, politique de prévention. Résidences autonomes et politique logement sénior. Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables après transmission au représentant de l'Etat. Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Notifié le : 08/04/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20260325-2026-231b-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Publication : 10/04/2026



Sotteville-lès-Rouen,

Le 25 mars 2026

Maire,

Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 de code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.